CHARTE AUX ANIMAUX EN VILLE

Préambule

Contexte et objectifs de la Charte aux animaux en ville

Des enjeux importants et une évolution permanente

Les autres animaux ont toujours joué un rôle vital et central dans l'histoire humaine. Partageant notre quotidien de bien des façons différentes, ils ont aussi inspiré les plus anciennes représentations artistiques connues de notre espèce. Qu'ils soient domestiques ou non, leur présence, même en ville, implique une nécessaire cohabitation avec les citadins. L'évolution des enjeux sociétaux (l'importante remise en question de la condition animale dans notre société, les aspects environnementaux, sociaux, sanitaires, économiques...) et le développement de l'urbanisation modifient en permanence les rapports entre humains et animaux, ainsi que le regard que nous portons sur ces derniers. Aujourd'hui, nous comprenons que penser la ville, penser la société, sans prise en compte des êtres vivants qui nous entourent est non seulement intellectuellement lacunaire, mais irresponsable de bien des points de vue.

Vers une meilleure prise en compte du bien-être animal

Depuis les premières lois françaises de protection animale interdisant et punissant les mauvais traitements aux animaux domestiques (loi Grammont du 2 juillet 1850 ; décret Michelet du 7 septembre 1959, Loi du 19 novembre 1963...), une législation protectrice de la faune n'a cessé de se développer. La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature définit déjà l'animal comme un « être sensible ». La loi du 16 février 2015 modifie l'article 515-14 du code civil et précise que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité ». Il s'agit là d'un grand progrès juridique et de société.

Parallèlement, la Ligue internationale des droits de l'animal proclame la « Déclaration universelle des droits de l'animal » en 1977 puis 1989. A partir de 2001, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) élabore des stratégies en faveur du bien-être animal. En 2009, le Farm Animal Welfare Council établit la notion des Cinq Libertés des animaux, qui sont de ne pas souffrir de la faim ou de la soif, de ne pas souffrir d'inconfort, de ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies, de pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce et de ne pas éprouver de peur ou de détresse. En 2018, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un important avis relatif au bien-être animal.

Ainsi, l'amélioration des connaissances et l'évolution des contextes sociétaux et juridiques impliquent aujourd'hui une nécessaire meilleure prise en compte de la condition animale dans l'ensemble des politiques publiques.

Les objectifs de la Charte aux animaux en ville

Les collectivités sont donc aujourd'hui conduites à s'interroger sur les nouveaux modes d'intégration des animaux en ville et sur la manière de prendre en compte le bien-être animal, tout en protégeant la santé humaine et en préservant la biodiversité, dont l'effondrement en cours fait peser sur notre espèce une menace considérable.

Les actions publiques relatives aux animaux en ville doivent participer à un meilleur partage de l'espace public entre animaux, domestiques ou non, et citoyens/usagers du territoire, ceci afin de responsabiliser nos concitoyens, de les sensibiliser aux différentes thématiques, de lutter contre la maltraitance animale et de favoriser la nature en ville.
La « Charte aux animaux en ville » est issue d'ateliers d'experts, qu'ils soient fonctionnaires, techniciens ou associatifs, et d'une coconstruction citoyenne étendue à sa rédaction, le processus se déroulant entre janvier 2021 et juin 2022. Pour atteindre ses objectifs, cette charte se doit à la fois de s'appuyer sur les sciences, techniques et ceux qui les connaissent, ainsi que sur la mise à contribution des citoyens, la démarche reposant en grande partie sur leur implication collective.

Les engagements de la ville de Nancy

Dans le cadre de cette charte, la Ville de Nancy souhaite réaffirmer l'attention qu'elle porte aux questions du bien-être animal et de la défense de la biodiversité. Elle s'engage à réaliser les engagements qu'elle prend dans le cadre de cette charte, et le plan d'action qui en découle, dans toutes les politiques publiques qu'elle met en œuvre, dans un souci constant de transversalité et de construction avec les citoyens.

Une délégation au sein du conseil municipal
Afin de mieux prendre en compte la question du bien-être animal, une délégation portant sur la condition animale et la biodiversité a été attribuée dès 2020.

Une ville qui fait entendre sa voix pour favoriser le bien-être animal et protéger la biodiversité
Dans le cadre de cette charte, la ville de Nancy rappelle sa volonté de voir se déployer une législation nationale plus exigeante, en faveur d'une meilleure prise en compte du bien-être animal.
La ville de Nancy se réserve la possibilité d'émettre des vœux en cas de besoin, sur le sujet de la la condition animale, comme le permet l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.
La ville de Nancy pourra, par ailleurs, se faire le relais d'initiatives citoyennes européennes (ICE) portant sur la protection animale et/ou la préservation de la biodiversité qui seraient cohérentes avec la présente charte.

Un animal emblématique de la ville de Nancy
La dénomination, à l'occasion de la journée internationale du droit des animaux du 10 décembre 2022, d'une allée du parc de la Pépinière au nom de « Jojo, 1951-2012 , animal emblématique de la Ville de Nancy », chimpanzé ayant vécu durant plusieurs décennies au sein du parc zoologique nancéien, marque symboliquement la prise de conscience de la nécessaire évolution de la relation entre humains et animaux.

Une commission « Animaux en ville »
Une commission permanente « Animaux en ville » constituée d'élus, de fonctionnaires et de personnalités expertes et animée par l'élu en charge et un chef de projet, permet de faire l'état des lieux des conditions de vie des animaux à Nancy, de recueillir les propositions des élus, des habitants et des acteurs du territoire et d'émettre des préconisations afin de faire de Nancy une

ville accordant toute leur place aux animaux. Elle assurera la coordination des actions validées et le suivi de leurs résultats dans une démarche d'innovation, de recherche, d'interrogation permanente et de progrès.

Un rapport « Animaux en ville »
Un rapport annuel sur les animaux en ville est rendu public en conseil municipal. Il reprend les actions mises en place par la ville de Nancy lors de l'année écoulée ainsi que les moyens déployés.

La modification de la charte « Animaux en ville »
La présente charte a été élaborée dans le cadre d'une coconstruction citoyenne.
La Ville de Nancy s'engage à concerter les citoyens, les associations et l'assemblée citoyenne pour toute modification de la présente charte.

Axe 1 : Protéger les animaux domestiques

Objectif n°1 : Garantir le bon traitement des animaux dont la ville à la charge

Les espèces animales acquises par la ville de Nancy doivent être domestiques. Les individus accueillis sont de préférence issus de races locales à enjeu de conservation, originaires du Grand-Est.

L'espace animalier est un service public devant notamment servir à la pédagogie sur les thématiques de la condition animale et de la biodiversité. Il n'est nullement un lieu de production.

Les enclos doivent garantir le bien-être et la santé des animaux et leur permettre d'exprimer leurs comportements naturels notamment en leur offrant un environnement adapté. Il est accordé une grande importance à l'enrichissement des enclos, il doit en particulier être possible aux animaux de se soustraire au regard du public.

Les animaux peuvent être mis à contribution pour des actions d'écopâturage, de médiation animale ou de sensibilisation, mais le transport doit être limité au maximum dans le temps et l'espace et être assuré dans des conditions garantissant leur santé et bien-être. Leur lieu d'accueil doit leur permettre d'exprimer leurs comportements naturels et leur garantir bien-être et santé.

Objectif n°2 : Assurer la coexistence entre les ruches municipales et les pollinisateurs sauvages

Le nombre de ruches municipales doit être limité afin de ne pas créer de concurrence avec les pollinisateurs sauvages. Les ressources alimentaires florales favorables à l'ensemble de l'entomofaune pollinisatrice sont à développer.

La quantité de miel prélevée ne doit pas l'être au détriment de la survie de la ruche. La production municipale doit être raisonnée.

Objectif n° 3 : Prendre en compte le bien être animal et la protection de la biodiversité dans les marchés publics de restauration

La pêche durable doit être favorisée afin de ne pas épuiser la biodiversité aquatique indispensable à notre survie.

L'élevage respectueux du bien-être animal, c'est-à-dire offrant aux animaux élevés la possibilité d'aller en extérieur, d'exprimer leurs comportements naturels, d'avoir suffisamment d'espace pour vivre, d'être transportés le moins de temps possible et dans des conditions respectueuses de leur santé et bien-être et d'être abattus après étourdissement, doit être encouragé.

La végétalisation d'une part de notre alimentation est reconnue comme une nécessité, à la fois pour améliorer le bien-être des animaux d'élevages et pour lutter contre le dérèglement climatique.

L'usage des produits d'entretien garantis sans expérimentation sur les animaux doit être favorisé.

Axe 2 : Prendre soin des animaux de compagnie

Objectif n°1 : Bien gérer les populations de chats errants

La stérilisation des chats errants est un enjeu de bien-être animal et de protection de la biodiversité. La ville ou son service délégataire poursuivent les actions engagées (campagnes de vaccination et stérilisation, gestion du parc des abris félins...), directement et/ou par des subventions accordées aux associations et un accompagnement de celles-ci.

Le nourrissage des chats libres doit se faire dans le respect de la loi et de la salubrité publique. Il est une nécessité pour le suivi des populations et l'aide des associations en ce domaine est précieuse. Tous les soins apportés à ces animaux doivent l'être dans le respect de la charte des nourrisseurs de chats.

Objectif n°2 : Développer la place des chiens en ville et sensibiliser les propriétaires de chiens aux bonnes pratiques

Conformément à la législation et dans le respect de leur bien-être et de la sécurité des personnes, la circulation des chiens dans l'espace public doit être favorisée. En dehors des espaces dédiés à la liberté canine, la tenue du chien en laisse est obligatoire ainsi que le port de la muselière pour certaines catégories de races.

La ville poursuit ses actions en faveur de la mise en place d'espaces de liberté canins. Ils sont des lieux privilégiés pour le développement harmonieux du chiot, l'éducation canine, l'exercice physique des animaux et leur socialisation.

Afin de garder nos rues propres, l'installation de distributeurs de canisacs mis à disposition des propriétaires de chiens dans de nombreux points de la ville, ainsi que l'installation de canisites est encouragée. Le non ramassage des déjections canines est sanctionné par une amende.

L'éducation canine est une activité à développer afin d'améliorer l'intégration des chiens en ville, leurs comportements et les connaissances de leurs propriétaires.

L'accueil des animaux de sans-abris doit être facilité dans les lieux dédiés, dans le respect de leur bien-être, de leur santé et de la sécurité des personnes.

L'usage d'accessoires pouvant occasionner des blessures, des souffrances, du stress ou de la peur aux animaux est contraire aux valeurs portées par la Ville de Nancy.

Objectif n°3 : Garantir le respect du droit en ce qui concerne la vente et la cession d'animaux au cours d'événements organisés sur le territoire municipal

Comme le dispose l'article L214-7 du Code Rural : « La cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie [comme les poissons rouges] est interdite

dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrés aux animaux. »

Objectif n°4 : Améliorer l'information des Nancéiens sur le fonctionnement de la fourrière animale

Les citoyens doivent pouvoir bénéficier d'informations sur le fonctionnement et l'activité de la fourrière animale. La procédure à suivre en cas de découverte d'un animal errant, ainsi que le devenir de celui-ci doivent être portés à connaissance du grand public. Un état des lieux est présenté dans le rapport annuel « Animaux en Ville ».

Objectif n°5 : Améliorer la formation du personnel municipal sur le sujet du bien être animal et de la protection de la biodiversité

Les policiers municipaux, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, les gardes de parcs et les gardes champêtres seront formés aux thématiques d'intégration des animaux en ville touchant à la sécurité et à la propreté.

Axe 3 : Vivre avec les animaux liminaires

Objectif n° 1 : Prise en compte du bien-être animal, y compris pour les animaux liminaires

La régulation non létale des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est favorisée lorsqu'il existe des solutions efficaces permettant de protéger la santé humaine.

Lorsqu'il n'est pas possible de réguler ces animaux de façon efficace par des voies non létales, ce sont les solutions occasionnant le moins de souffrance possible qui sont favorisées.

Objectif n°2 : Améliorer l'information sur les insectes liminaires afin de mieux protéger la santé des habitants

La protection de la santé humaine est une priorité absolue.

Une information est disponible pour que chacun sache comment éviter et gérer les infestations d'insectes liminaires pouvant poser des problèmes de salubrité à l'intérieur des habitations (blattes, puces, punaises de lit...)

La lutte contre la prolifération des moustiques tigres et chenilles processionnaires urticantes représentant un danger pour la santé est identifiée comme une priorité.

Objectif n°3 : Élaborer des solutions collectives pour mieux gérer les espèces animales commensales

Conformément à l'article 120 du Règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle du 5 août 1981, il est rappelé aux habitants qu'il est notamment interdit de déposer de la nourriture en tous lieux publics, sur les voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les pigeons, les corvidés ou les rongeurs. Leur population doit être limitée pour des raisons de santé et de propreté, et le nourrissage la maintien au-dessus de ce que permettraient les ressources naturelles. Par ailleurs, certains aliments sont mauvais pour les animaux.

Une tolérance, encadrée par la ville de Nancy, est accordée dans le cadre de l'entretien des pigeonnier contraceptifs et du nourrissage des chats libres.

Les bâtiments doivent être le plus possible imperméables aux espèces dites liminaires, afin d'éviter les intrusions de rats ou le regroupement de pigeons par exemple. Des solutions existent pouvant être mises en place par les propriétaires et les entreprises.

Axe 4 : Protéger la biodiversité

Objectif n°1 : Développer un environnement favorable aux abeilles et aux pollinisateurs sauvages

Pour survivre, les pollinisateurs ont avant tout besoin de nourriture. La ville participe à accroître les ressources en la matière et à sauvegarder celles qui existent et sont sous sa responsabilité. Pour ce faire, elle développe les plantes utiles aux pollinisateurs et la végétalisation.

L'hébergement des insectes est favorisé (sauf exceptions du titre précédent) via les hôtels à insectes et surtout la protection des hébergements naturels. La gestion différenciée des espaces verts est un enjeu à la fois sur ce sujet, mais aussi pour la nourriture et la reproduction des espèces qui en dépendent.

La lutte contre le frelon asiatique est une nécessité aussi bien pour la protection des pollinisateurs locaux que pour la sécurité des personnes.

Objectif n°2: Garantir la circulation des espèces grâce aux trames brunes, noires et transparentes

La ville facilite les déplacements des animaux dans la ville, les encourage également via les règlements d'urbanisme et les dispositifs de trames verte et bleue.

La ville intègre également dans la réflexion les trames brune, noire et transparente, c'est-à-dire la protection de la biodiversité des sols et la lutte contre les pollutions lumineuses et atmosphériques.

Objectif n°3 : Protéger la macrofaune et les écosystèmes

Les espèces protégées sont une richesse devant être préservée. Leur environnement doit être sauvegardé et les activités humaines s'adapter à leur présence dans un respect mutuel.

Chaque parc, jardin public ou privé, ou même balcon peut devenir un refuge de biodiversité animale ou végétale. Les différentes initiatives doivent être encouragées.

Une charte de la qualité des constructions à Nancy vise notamment à garantir des projets de logements durables et respectueux de la biodiversité sur le territoire. Les promoteurs l'ayant signé ont pris, dans ce cadre, des engagements sur l'installation de nichoirs à oiseaux ou de gîtes à chauves-souris afin d'offrir aux différentes espèces des habitats nouveaux.

La lutte contre l'importation d'espèces invasives qui menacent les écosystèmes locaux est un défi pour la biodiversité.

La reconstitution des zones humides est essentielle, celles-ci ayant une importance capitale pour la biodiversité.

Axe 5 : Sensibiliser la population

Objectif n° 1 : Sensibiliser les plus jeunes au respect du vivant

La sensibilisation au respect du vivant doit avoir sa place dans les temps périscolaire et extrascolaire.

Les écoles de la ville ont l'opportunité de parrainer un ou plusieurs animaux de l'Espace animalier de la Pépinière.

Une réflexion sur la place des animaux en ville est mise en place annuellement avec le Conseil Nancéien de la Jeunesse, autour d'un sujet de son choix.

Objectif n°2 : Améliorer la communication numérique et institutionnelle sur la condition animale et la biodiversité

Une rubrique condition animale et biodiversité est créée sur le site internet de la ville afin de pouvoir informer et sensibiliser la population locale ou extérieure au territoire. Elle renseigne sur les règles, les éventuelles démarches à suivre, les lieux et événements liés à ces thématiques ainsi que sur la présente charte.

L'Espace animalier de la Pépinière communiquera sur les réseaux sociaux afin de sensibiliser les habitants à son fonctionnement et à la vie de ses animaux.

Le magazine municipal dédie régulièrement des articles à la condition animale et/ou à la biodiversité.

Objectif n°3: Améliorer la communication auprès du grand public

Un guide des animaux et de la biodiversité en ville est créé afin d'informer sur les règles, les éventuelles démarches à suivre, les lieux et événements liés à ces thématiques ainsi que sur la présente charte. Il permet également de sensibiliser sur des sujets variés.

Dans les quartiers concernés, une sensibilisation est faite sur les animaux liminaires, sur leur comportement et leur biologie, ainsi que sur les règles en place pour limiter leur population.

Des évènements (expositions, conférences...) sont organisées sur ces thématiques afin de mettre en lumière divers sujets.

Une réflexion sur la place des animaux en ville est menée régulièrement avec les différents ateliers de vie de quartier, autour d'un sujet de leur choix.

Objectif n° 4 : Améliorer la communication des corps constitués et particuliers

La sensibilisation des entreprises, des associations, des ateliers de vie de quartier et des particuliers, via les syndicats de copropriété ou autres groupements, au respect du vivant est un enjeu majeur. L'action de tous est nécessaire.

Objectif n° 5 : Proposer une « Fête des animaux en ville »

Une « Fête des animaux en ville » est organisée chaque année pour mettre en valeur les actions des associations qui s'engagent sur ce sujet, et offrir un temps d'éducation populaire à tous les publics.

Nancy

Glossaire

Animal domestique

Un animal domestique est un animal appartenant à une espèce ayant subi des modifications, par sélection, de la part de l'homme. C'est un animal qui, élevé de génération en génération sous la surveillance de l'homme, a évolué de façon à constituer une espèce, ou une race, différente de la forme sauvage primitive dont il est issu.

Une espèce domestique est une espèce dont tous les représentants appartiennent à des populations animales sélectionnées ou sont issus de parents appartenant à des populations animales sélectionnées.

La liste des espèces domestiques d'animaux est limitativement fixée par arrêté ministériel (Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques)

Ainsi, par exemple, les chiens, les chats, les chevaux sont des animaux domestiques mais aussi les porcs, les dromadaires, le paon blanc, la carpe Koï, le vers à soie.

Sources :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34904 (12/07/2022)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000789087

Animal de compagnie

Un animal de compagnie est un animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément. Ce n'est pas nécessairement un animal domestique, ni même nécessairement un animal apprivoisé.

La loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 *visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes*, prévoit que parmi les animaux d'espèces non domestiques, seuls les animaux relevant d'espèces figurant sur une liste fixée par arrêté peuvent être détenus comme animaux de compagnie ou dans le cadre d'élevages d'agrément.

Source : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34904 (12/07/2022)

Animal liminaire

Les animaux sauvages en liberté, qui cohabitent volontairement ou non avec les humains en ville ou en campagne, sont des animaux liminaires.

La notion a été émise en 2011 par les philosophes canadiens Sue Donaldson et Will Kymlicka dans leur ouvrage *Zoopolis*, avant d'être popularisée par les médias et certaines associations luttant en faveur des droits des animaux.

D'un point de vue étymologique, le terme liminaire vient du lat. *liminaris* et implique le franchissement d'un seuil, d'une limite, d'une frontière.

Animal sauvage

Un animal sauvage (ou non domestique) est un animal appartenant à une espèce qui n'a pas subi de modification par sélection de la part de l'homme. Tout animal ne figurant pas dans la liste des animaux domestiques fixée par arrêté ministériel est un animal sauvage.

Source : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34904 (12/07/2022)

Bien-être animal :

D'après l'avis du 16 février 2018 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relatif *au Bien-être animal : contexte, définition et évaluation,* « le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal. »

En 2009, le Farm Animal Welfare Council a établi la notion des **cinq libertés des animaux** de ferme. Ces libertés constituent un schéma de base de la réglementation concernant le bétail, la volaille etc., au sein de l'Union Européenne.

Cet énoncé inclut, en termes généraux, des indications sur ce que les humains doivent offrir aux animaux pour assurer leur bien-être :

- Absence de faim et de soif par la possibilité d'accéder librement à de l'eau et de la nourriture saines pour le maintien d'un bon niveau de santé et de vigueur ;

- Absence d'inconfort grâce à un environnement approprié, incluant un abri et une aire de repos confortables ;

- Absence de douleur, de blessures et de maladie par des mesures de prévention ou un diagnostic rapide, suivi du traitement approprié ;

- Liberté d'expression d'un comportement normal grâce à un espace suffisant, des installations adaptées et la compagnie d'autres congénères ;

- Absence de peur et de détresse en veillant à garantir des conditions de vie et un traitement des animaux évitant toute souffrance mentale.

Biodiversité

La biodiversité est le tissu vivant de notre planète. Cette notion recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc.) et leurs interactions. Elle comprend trois niveaux interdépendants :

- la **diversité des milieux de vie** à toutes les échelles,
- la **diversité des espèces** qui vivent dans ces milieux,
- la **diversité génétique des individus** au sein de chaque espèce

C'est la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) signée à Rio en 1992 qui définit la biodiversité comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ».

En France, c'est la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui précise :

« On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants. »

Élevage intensif

La notion d'élevage intensif et ses limites ne sont pas totalement définies et fixées. C'est une activité caractérisée par l'élevage d'animaux dans un environnement constitué d'éléments artificiels, dans le but d'accroitre la productivité, notamment en augmentant la densité d'animaux sur l'exploitation ou en s'affranchissant plus ou moins fortement du milieu environnant.

Selon la législation française, les élevages intensifs de volailles ou de porcs sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique n°3660 de la nomenclature des installations classées (« élevage intensif de volailles ou de porcs ») qui fixe des seuils.

D'une manière générale, les animaux y sont la plupart du temps empêchés de se mouvoir librement (élevage en cages...) ou maintenus dans l'obscurité ou privés de litière (élevage sur caillebotis) . L'élevage intensif est souvent indépendant de toute autre activité agricole sur l'exploitation. »